

LETTRE D'INFORMATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

17 avril 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser la dernière lettre d'info de la semaine. Elle a pour objet de rappeler les principales dispositions prises par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la continuité de sa gouvernance et des différents services au public dans le respect de la santé de nos collaborateurs. C'est aussi l'occasion de rappeler un certain nombre de décisions et tout particulièrement sur la filière touristique durement impactée. Je vous souhaite un bon week-end et vous renouvelle naturellement tout mon soutien pour affronter cette crise. A lundi prochain.

Philippe BRIAND

Président de Tours Métropole Val de Loire

CITIZ : UN TARIF SOLIDAIRE POUR LES SOIGNANTS ET LES AIDANTS

Citiz, le réseau coopératif de partage de véhicules de location, a mis en place un tarif solidaire pour les soignants et les aidants, au sens large : le personnel hospitalier (les soignants mais aussi les administratifs, les techniciens...), médecins ou infirmiers libéraux, ONG...

Pour ces personnels et sur justificatif, seuls les kilomètres seront facturés au tarif habituel (0.37€/km et 0.19€/km au-delà de 100km), les heures de location seront gratuites pour des locations à la semaine.

Pour avoir accès à ce tarif spécial, les personnes concernées sont invitées à contacter Citiz via l'adresse tours@citiz.fr

RETOURS SUR UNE SEMAINE D'ACTUALITÉS

Chaque vendredi, en quelques lignes, nous vous proposons de revenir sur les infos marquantes et importantes de cette semaine.

■ FOURRIÈRE ANIMALE MÉTROPOLITAINE

Tours Métropole Val de Loire rappelle que les agents de la fourrière animale sont joignables :
- Pour les maires des communes conventionnées au 06.09.13.02.41 (24h sur 24h et 7Jours/7)
- Pour les habitants qui auraient perdu leur animal au 02.47.21.67.72 du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00 et le samedi matin de 8h00 à 12h00.

■ ANNULATION DE L'ÉDITION 2020 DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE EN VAL DE LOIRE

Face à de nombreuses incertitudes, et notamment la possibilité pour les artistes internationaux de pouvoir se déplacer jusqu'à Tours, la quatrième édition du Festival International du Cirque en Val de Loire en 2020 est annulée.

■ RÔLE DU MAIRE ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le mandat des conseillers municipaux est prorogé dans la plénitude de leurs compétences, ainsi que les représentations de la commune au sein d'organismes extérieurs.

La répartition des compétences entre le maire et le conseil municipal n'est plus régie par la délibération de délégation de compétences, devenue caduque. Par application de la loi d'urgence et des ordonnances, le maire exerce de plein droit l'ensemble des attributions mentionnées au Code Général des Collectivités Territoriales.

■ LES MESURES SANITAIRES POUR LES AGENTS

Depuis le début de la crise sanitaire la continuité du service au public a été assurée, tout en préservant la santé des agents.

Des consignes ont été rappelées aux agents, en matière d'hygiène et de sécurité et applicables sur les différentes situations de travail: les locaux techniques, pour les interventions en extérieur, concernant l'hygiène des véhicules et les autres engins (tondeuses, matériel de fauche, de désherbage...).

Pour permettre l'application de ces mesures, des moyens sont mis à disposition : du désinfectant, des lingettes, du savon, des essuie-mains, des poubelles à couvercle, des gants, du gel hydro-alcoolique, voire des masques ...

■ POINT SUR LE SECTEUR TOURISTIQUE

Avec un **parc hôtelier sur Tours fermé à 90%** et une clientèle étrangère absente, qui représente entre **25 et 50 % du chiffre d'affaires**, l'ensemble du secteur touristique est fortement impacté par l'épidémie de Covid-19, avec des perspectives très difficiles pour la saison 2020.

Pour aider le secteur de l'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire a décidé de **suspendre la télédéclaration et le recouvrement de la Taxe de Séjour**, depuis le 19 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Tours Métropole a en outre décidé qu'en soutien au personnel médical, la taxe de séjour ne sera pas prélevée pour les soignants amenés à occuper un hébergement touristique. Certains hôtels ont maintenu **leurs établissements ouverts pour l'accueil des personnels soignants**. Une tarification modique est mise en place pour **les circonstances particulières que nous vivons**.

INFORMATION PRÉFECTURE

REDÉMARRAGE DES PROJETS LOCAUX

A la suite de nombreuses demandes concernant la poursuite des missions relevant des compétences qui ne sont pas incluses dans les PCA, Madame la Préfète précise la possibilité de relancer toutes ces activités sous trois conditions :

- 1) qu'elles ne soient pas interdites par le décret du 23 mars.
- 2) qu'elles ne soient pas ouvertes au public.
- 3) que les mesures de protection sanitaire soient assurées.

L'enjeu est de sécuriser les conditions sanitaires permettant la reprise des activités. Des «fiches métiers» ont été publiées par le ministère du travail et, pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, un guide de prévention de l'organisme de prévention professionnelle du BTP (OPPBTP) a été réalisé. Les maîtres d'ouvrages peuvent s'en servir pour réorganiser l'activité des chantiers et définir des mesures barrières efficaces.

L'enjeu de ces mesures est de soutenir le tissu économique local en :

- 1) confiant des travaux aux entreprises du secteur du BTP,
- 2) faisant émerger les projets structurants dont les collectivités sont les porteurs,
- 3) évitant la saturation des capacités de production en sortie de confinement qui pourrait gêner le déploiement des efforts de relance.

Une attention particulière sera menée pour les projets financés par des subventions d'investissement de l'État. Madame la Préfète précise qu'elle est prête à augmenter les taux de financement des projets en cours pour tenir compte des surcoûts des mesures sanitaires barrières.